

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES  
DE VENDEE**

-----

**RAPPORT ANNUEL**

**ANNEE 2019**

Le dernier arrêté préfectoral fixant la composition de la CDSP, pour un mandat triennal, a été pris le 22/07/2015.

En février 2019, des courriers ont été adressés aux différents organismes afin de désigner des représentants à la commission.

Par courrier en date du 21 mai 2019 la procureure générale de la Cour d'appel de Poitiers a procédé à la désignation de Monsieur le docteur Bescond en qualité de psychiatre hospitalier.

Par ordonnance en date du 14 mars 2019, le premier président de la Cour d'appel de Poitiers a désigné Madame Dorothee Le Dû en qualité de magistrat.

L'article L3223-2 du Code de la santé publique modifié par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 article 102 applicable au 25 mars 2019 abroge la présence d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel dans la composition de la CDSP. La désignation de Mme Le Dû ne peut donc être prise en compte dans la désignation des membres de la commission.

Par courrier en date du 11 avril 2019, l'UNAFAM – Délégation Vendée a désigné Madame Chemla en tant que représentant des usagers.

Afin que la commission délibère valablement, le quorum de trois membres dont au moins un médecin n'étant pas réuni, l'arrêté de renouvellement n'a pu être signé, la commission ne s'est donc pas réunie en 2019.

Il sera de nouveau procédé à un appel à candidatures en 2020.

## STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Département(s) : 085

Période du : 01/01/2019

au : 31/12/2019

## I - Données de cadrage

<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques</b>	1140
- dont nombre total de SDRE et SDJ	88
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	22
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	43
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	3
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	18
- dont nombre total de SDDE	1052
- dont nombre de SDT	379
- nombre de SDTU	419
- nombre total de SPI	254
<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an</b>	162
- dont nombre de SDRE et SDJ	41
- dont nombre de SDDE	121
- dont nombre de SPI	21
<b>Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques</b>	724
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	38
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	3
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	17
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	16
- dont nombre de levées de SDDE	686
- dont nombre de levées de SPI	176

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique